

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération
n° 165-2023
Point 4.6.c

Point 4.6.c de l'ordre du jour

Intitulé : Exonération partielle des droits spécifiques à la Faculté des langues pour [REDACTED]

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante [REDACTED] s'est inscrite à la formation DU Etudes françaises pour les deux semestres de l'année 2022-2023 et devait s'acquitter de la somme de 3090€. Pour défaut de renouvellement de visa, elle a dû quitter la formation à la fin du premier semestre, pour lequel elle s'est acquittée des droits spécifiques à hauteur de 1790€. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'IIEF 6 juin 2023, il lui a été accordé une exonération de 1300€ pour les droits spécifiques, montant correspondant à la différence entre le coût d'une inscription à l'année et le coût d'une inscription au semestre.

Délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 1300€ sur l'année 2022-2023 pour l'étudiante [REDACTED]

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

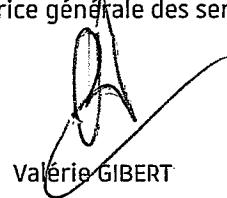
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie GIBERT".

Valérie GIBERT